

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 015

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DES PECHEURS

Samedi 5 Avril 2025

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la Bande du Centre du Samedi 5 Avril 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté 2025 MAN 009 en date du 30 Janvier

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 9h à 18h30 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

11H30: RASSEMBLEMENT POUR L'AVANT BANDE PORTE AUX BOULES RUE DE DUNKERQUE

PUIS DEPART 15H30 :

- Rue de Dunkerque
- Rue Pasteur
- Place Albert Denvers

ARRET 1 JET DE HARENGS PLACE ALBERT DENVERS

- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Carnot
- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade

ARRÊT 2 CITADELLE PLACE DE L'ESPLANADE

- Place de l'Esplanade
- Rue André Vanderghote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Léon Blum
- Rue pasteur
- Place Albert Denvers

RIGODON FINAL PLACE ALBERT DENVERS

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la place Albert Denvers de 07h le samedi 5 Avril à 05h30
le dimanche 6 Avril

Article 4 : La circulation sera interdite de 15h30 à 18h30 sur le passage du cortège qui empruntera
l'itinéraire suivant :

11H30: RASSEMBLEMENT POUR L'AVANT BANDE PORTE AUX BOULES RUE DE DUNKERQUE
PUIS DEPART 15H30 :

- Rue de Dunkerque
- Rue Pasteur
- Place Albert Denvers

ARRET 1 JET DE HARENGS PLACE ALBERT DENVERS

- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Carnot
- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade

ARRÊT 2 CITADELLE PLACE DE L'ESPLANADE

- Place de l'Esplanade
- Rue André Vanderghote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Léon Blum
- Rue pasteur
- Place Albert Denvers

RIGODON FINAL PLACE ALBERT DENVERS

Article 5: La circulation sera interdite dans la rue de Dunkerque entre le rond-point du cimetière et
l'angle de la rue Denis Cordonnier de 11h à 16h30

Article 6 : La circulation dans la rue Pasteur, la rue des Clarisses, la rue Léon Blum (entre la rue du
collège et la rue Pasteur), la Place Albert Denvers (entre la rue Pasteur et la rue de la
République) sera interdite du samedi 5 Avril à 15h au dimanche 6 Avril 05h30

Article 7 : Du samedi 5 Avril 15h au dimanche 6 avril 05h30, pour permettre la circulation des
véhicules, des déviations seront mises en place par :

- La rue Léon Blum pour les véhicules provenant de la rue de Dunkerque
- La rue du Collège
- La rue des poilus

Pour permettre la circulation des véhicules vers l'Allée des Maronniers, la rue des Poilus
sera en sens inverse

Article 8 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Evénementiel
seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera
affiché dans les conditions habituelles.

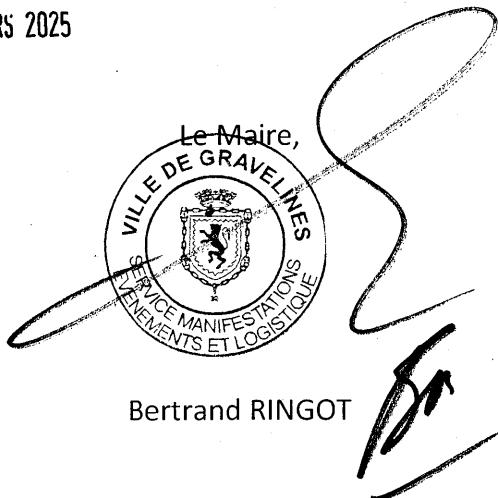
Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code la Route. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evénementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 24 MARS 2025



Mis en ligne le : 24 MARS 2025